COMMUNE DE DAVEZIEUX

VOIRIE COMMUNALE

Déplacement d'un tronçon de voie communale

Rue Joseph Canteloube

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- Notice explicative

2- Arrêté

3- Plan de situation

4- Plan détaillé de l'opération

5- Liste des propriétaires

6- Délibération du conseil municipal prescrivant l'enquête

7- Annexes

COMMUNE DE DAVEZIEUX

VOIRIE COMMUNALE

Déplacement d'un tronçon de voie communale

Rue Joseph Canteloube

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- Notice explicative

NOTICE EXPLICATIVE

Le présent dossier d'enquête est relatif au déplacement et à l'aliénation d'un tronçon de la voie communale dénommée rue Joseph Canteloube, traversant la propriété appartenant à la SCI CITRON représentée par M. Jean-Pierre MAURIS.

- Le plan intitulé « Extrait cadastral » ci-joint mentionne :
  - En couleur violet, le tronçon de voie communale à aliéner au profit de la propriété de la société CITRON, (longueur 25 m et surface 150 m²).
  - En couleur verte, le tronçon de voie à classer, en remplacement de tronçon à aliéner (longueur 44 m et surface 532 m²).

- Le nouveau tronçon de voie à classer (en couleur verte) est existant et carrossable.

- Les travaux d'aménagement prévus dans l'emprise de la voie à classer (mise en place de bordures et d'un trottoir) sont à la charge de la commune de Davézieux.

- Les éventuels travaux d'aménagement à réaliser sur le tronçon de chemin à aliéner seront exclusivement à la charge des bénéficiaires de la cession.

- Les frais et honoraires se rapportant à cette opération seront à la charge de la commune de Davézieux.

- Les réseaux existants dans l'emprise de la voirie communale à aliéner resteront en servitudes sur cette future parcelle.

- L'objet de cette procédure est de régulariser la sortie de la rue Joseph Canteloube.

COMMUNE DE DAVEZIEUX

VOIRIE COMMUNALE

Déplacement d'un tronçon de voie communale

Rue Joseph Canteloube

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2- Arrêté du Maire

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 007-210700787-20190307-2019_03_01-AR

Département de l'Ardèche
Canton ANNONAY-NORD
Commune de DAVEZIEUX

ARRETE DU MAIRE

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Davézieux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L141-3 et suivants relatifs au classement/déclassement des voies communales et articles R141-4 et suivants relatifs aux modalités d'enquête publique en vue de ce classement/déclassement,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, articles L161-10 et suivants et D161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs domiciliés en Ardèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 prescrivant une enquête publique en vue de 1- l'aliénation d'une partie du chemin rural n°18 traversé par la piste moto, 2- du déclassement d'un délaissé de voie communale lieu-dit les Clots et 3- du déplacement d'un tronçon de voie communale rue Joseph Canteloube,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

- Article 1 - Une enquête publique unique relative à trois modifications de voiries citées dans la délibération du 10 décembre 2018 aura lieu du lundi 8 avril 2019 au mercredi 24 avril 2019 inclus à la mairie de Davézieux.

- Article 2 - Cette enquête portera sur :
1- l'aliénation d'une partie du chemin rural n°18 traversé par la piste moto,
2- le déclassement d'un délaissé de voie communale lieu-dit les Clots,
3- le déplacement d'un tronçon de voie communale rue Joseph Canteloube.

- Article 3 - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant 3 sous-dossiers relatifs à chacune des trois opérations et comprenant chacun :
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire concernant le projet de classement/déclassement/aliénation,

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 007-210700787-20190307-2019_03_01-AR

- la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, [illegible] ou riveraines de celui-ci,

Ainsi qu'un registre unique préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Davézieux, siège de l'enquête.

Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que les mercredis de 13h30 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 11h30, et formuler ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Davézieux, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site Internet de la commune : www.davezieux.fr durant la même période.

Le public pourra également formuler ses observations, propositions ou contre propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.davezieux@wanadoo.fr.
Les observations, propositions et contre propositions reçues par voie électronique seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public.

- **Article 4** - Monsieur Georges RUSSIER, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête. Il tiendra une permanence en mairie le lundi 08 avril 2019 de 9h00 à 11h30 et le mercredi 24 avril 2019 de 14h30 à 17h00 et recevra également les observations du public.

- **Article 5** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

- **Article 6** - le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune.

Un avis sera également affiché sur le terrain, aux extrémités du projet, par panneaux visibles à partir de la voie publique, et publié dans les mêmes conditions de date et de délai sur le site Internet de la commune ainsi que sur le panneau lumineux de la commune.

- En outre, les propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet ou riveraines du projet seront avisés individuellement de l'ouverture de l'enquête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 007-210700787-20190307-2019_03_01-AR

- **Article 7** – A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public.

- **Article 8** – Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône et à Monsieur Georges RUSSIER, commissaire enquêteur.

Fait à Davézieux, le 07 mars 2019

Le Maire,

MAIRIE de DAVEZIEUX ARDECHE

Alain ZAHM

COMMUNE DE DAVEZIEUX

VOIRIE COMMUNALE

Déplacement d'un tronçon de voie communale

Rue Joseph Canteloube

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

5- Liste des propriétaires

Propriétaires et riverains concernés par le déplacement d'un tronçon de voie communale rue Joseph Canteloube

(au droit de la propriété de la SCI Citron représentée
par M. Jean-Pierre MAURIS)

AD 45 M. Christian DESGLENE et Mme Jacqueline DESGLENE
195, rue de la République
07430 DAVEZIEUX

AD 278 SCI Citron représentée par M. Jean-Pierre MAURIS
5, place du Champ de Mars
07100 ANNONAY

COMMUNE DE DAVEZIEUX

VOIRIE COMMUNALE

Déplacement d'un tronçon de voie communale

Rue Joseph Canteloube

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

6- Délibération du conseil municipal prescrivant l'enquête

COMMUNE DE DAVEZIEUX
Séance du Conseil municipal du 10 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 007-210700787-20181210-2018_04_7-DE

N°2018-04-7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le dix du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 5 décembre 2018

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Robert CHIROL, Jean-Pierre DEBARD, Bedra BELLAHCENE, Christian DELOBRE, Annie GUIGAL, , Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN, Anne-Marie GAUTHIER, Valérie BAILLEUX, Christophe CHAZOT.

Absents excusés: Bernard MARCE a donné pouvoir à Robert CHIROL
Brigitte DEVIENNE a donné pouvoir à Marie-Hélène REYNAUD, Jean-Marc POUZOL a donné pouvoir à Yvonne AUVRAY, Lucien LOUBET a donné pouvoir à Christophe CHAZOT.

Secrétaire de séance : Marie-Gabrielle CHAZAL

Lancement d'une enquête publique pour la régularisation de diverses régularisations de voirie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 23 mars 2017 relative à l'aliénation du chemin rural traversé par la piste moto et la délibération du 29 mai 2017 relative à l'aliénation d'un délaissé de voirie communale lieu-dit les clots

Il convient de rajouter à ce dossier l'aliénation d'un tronçon de voie communale rue Joseph Canteloube, traversant la propriété appartenant à la SCI CITRON

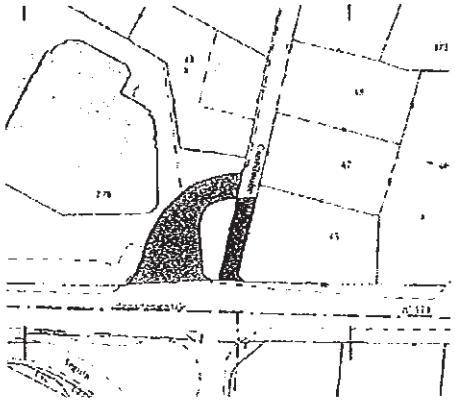

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable
  - à l'aliénation du tronçon de la rue Canteloube (longueur 25 mètres et surface 150m²) au profit de la SCI CITRON et au classement dans la voirie communale en remplacement du tronçon à aliéner (longueur 44 mètres et surface de 532 m².
  - à l'aliénation du chemin rural du Mas traversé par la piste moto
  - à l'aliénation d'un délaissé de voirie communale lieu-dit les Clots
- **CHARGE** monsieur le Maire de lancer la procédure d'enquête publique
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document utile

Fait à Davézieux, le 10 décembre 2018

MAIRIE de DAVEZIEUX ARDECHE

Le Maire
Alain ZAHM

COMMUNE DE DAVEZIEUX

VOIRIE COMMUNALE

Déplacement d'un tronçon de voie communale

Rue Joseph Canteloube

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

7- Annexes